

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° AR-2019-014 du 10/01/2019, le Président d'Albret Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse.

Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme d'Albret Communauté, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buzet-sur-Baïse éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Michel SEGUIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Buzet-sur-Baïse du 04 février 2019 au 06 mars 2019 17h inclus, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Buzet-sur-Baïse les :

Lundi 04 février 2019 de 9h à 12h
Mercredi 13 février 2019 de 14h à 17h
Jeudi 21 février 2019 de 9h à 12h
Vendredi 01 mars 2019 de 14h à 17h
Mercredi 06 mars 2019 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.albretcommunaute.fr et en mairie de Buzet-sur-Baïse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- par courrier à l'attention de Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur, Mairie 1 place de la résistance 47160 BUZET-SUR-BAISE
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1119>

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU
- Les avis émis sur le projet

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, sur le site de la Communauté de communes et à la préfecture de Lot-et-Garonne pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.